



## Pays du Grand Bergeracois L'Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat et du Commerce





La seconde tranche de l'OCM a débuté le 03 mars 2011

Objectifs du programme :

- Accompagner les entreprises artisanales et commerciales rurales dans leurs projets de développement
- Soutenir les chefs d'entreprises lors de leurs investissements pour moderniser et développer leur activité

Le territoire concerné :

- Les 153 communes du Pays du Grand Bergeracois (hors la ville de Bergerac)



## Les entreprises concernées :

### **Peuvent bénéficier du programme :**

- Toutes entreprises inscrites au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 000 000€ par an (le CA s'apprécie au regard de la personne physique ou morale qui exploite l'activité et non au regard de l'activité)
- Les SCI sous certaines conditions

### **Sont exclues :**

- Les entreprises paramédicales, les professions libérales, les agences immobilières, les entreprises de transports, ambulances ou taxis, les prestations de services aux entreprises, les bureaux d'études et de conseils, les commerces d'objets anciens (brocante, dépôts-vente, antiquités...), les commerces saisonniers, les hébergements touristiques (hôtels, camping...), les commerce de gros ou négoce, les commerce de détail alimentaire de plus de 300m<sup>2</sup> et les commerces de détail non alimentaire de plus de 900m<sup>2</sup>



## Taux de subvention accordé

**Le taux de subvention est fixé à 30% sur un montant d'investissements compris entre 6 000€ et 40 000€ HT.**

Ainsi, l'aide minimale sera de 1 800€ (30% de 6 000€) et l'aide maximale pourra être de 12 000€ (30% de 40 000€)

## Bilan Conseil préalable :

Chaque entreprise bénéficie au préalable d'un Bilan Conseil réalisé par les Chambres Consulaires. L'expertise consiste à mener un bilan de l'activité, du fonctionnement et des performances de l'entreprise avec son dirigeant.

D'un coût de 800€ HT, le Bilan Conseil est subventionné à 80%, les 20% restant(160€HT) sont à la charge de l'entreprise.



## Les investissements subventionnables :

### **Sont subventionnables dans le cadre de l'OCM :**

- les dépenses de modernisation, mise en conformité, rénovation, réhabilitation et sécurisation des locaux,
- les dépenses de modernisation et la mise en conformité de l'outil de production
- les dépenses de construction, d'extension et de transfert géographique des locaux sous conditions,
- l'outillage et le mobilier spécifique à l'activité professionnelle (éléments supérieurs à 100€HT)
- les achats de matériaux lorsque les travaux afférents correspondent exactement à l'activité principale sont subventionnables,
- le matériel d'occasion est toléré sous certaines conditions.

### **Sont exclus :**

- les dépenses de construction de garage, l'équipement en matériel informatique, les logiciels de gestion et bureautique, les achats de véhicule, les acquisitions de terrains et murs commerciaux, les consommables ainsi que les acquisitions par crédit bail.



## Contacts et informations :

- Association du Pays du Grand Bergeracois :  
Murielle DROUILLAC – Tél : 05.53.27.30.18 –  
[mdrouillac@pays-de-bergerac.com](mailto:mdrouillac@pays-de-bergerac.com)
  
- Chambre de commerce et de l'Industrie :  
Laurent SANVOISIN – Tél : 05.53.63.81.92 –  
[l.sanvoisin@dordogne.cci.fr](mailto:l.sanvoisin@dordogne.cci.fr)
  
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat :  
Bertrand LACOMBE – Tél : 05.53.22.12.40 – [b.lacombe@cm24.fr](mailto:b.lacombe@cm24.fr)